

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2013

L'an Deux Mille Treize le onze à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de décembre sous la présidence de Madame BOMPARD Marie-Claude

Secrétaire de séance : Mme PRIETO Marie

Présents : Mme BOMPARD, M. BECK (jusqu'à la question n° 6 puis à partir de la question n° 9), Mme NERSESSIAN, M. MORAND, Mme MOREL-PIETRUS, M. RAOUX, Mmes PRIETO, FOURNIER, M. EYMARD (jusqu'à la question n° 15), Mme EVERARD, MM. BISIAUX, BESNARD, SILVESTRE (jusqu'à la question n° 9 puis de la question n° 12 jusqu'à la question n° 15), Mmes PECHOUX, PLAZY, M. POIZAC, Mme SINA, M. TOMASSETTI, Mme MARTIN, MM. AUBOIROUX (jusqu'à la question n° 3), DUPLAN (à partir de la question n° 3 jusqu'à la question n° 18 puis à partir de la question n° 20), LEBAILLY, VIGLI, Mme ALBUS (à partir de la question n° 2)

Représentés(es) :

Mme VINSONNEAU	par	M. EYMARD
Mme DISCOURS-MOMBELLI	par	M. VIGLI
Mme VILLON	par	Mme ALBUS
M. SEREIN	par	M. LEBAILLY
M. ALESSI	par	M. SILVESTRE

Absents :

M. BECK (aux questions n° 7 et n° 8)
M. EYMARD (à partir de la question n° 16)
M. SILVESTRE (aux questions n° 10 et n° 11 puis à partir de la question n° 16)
M. PELLETIER
Mme PELLETIER

M. DUPORT

M. AUBOIROUX (à partir de la question n° 4)

M. DUPLAN (aux questions n° 1, n° 2 et n° 19)

M. VILLOTA

Mme ALBUS (à la question n° 1)

QUESTION N° 01 – ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Afin de désigner un Secrétaire de Séance, l'Assemblée est invitée à voter.

Candidature : Mme PRIETO Marie

Le vote a lieu à main levée.

Question adoptée à la Majorité absolue des suffrages exprimés

Abstentions : MM. LEBAILLY (2 voix) - VIGLI (2 voix)

QUESTION N° 02 – CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – CHOIX DU DELEGATAIRE

Par délibération en date du mercredi 27 mars 2013 le Conseil Municipal :

- a décidé du principe de la délégation par affermage du service public de l'assainissement collectif,
- a approuvé les caractéristiques qualitatives et quantitatives essentielles dudit service,
- et a autorisé le Maire à engager la procédure de Délégation de Service Public de l'assainissement collectif, prévue par les articles L.1411-1 à L.1411-18 du Code général des collectivités territoriales.

En conséquence, il a été procédé aux mesures de publicité requises dans les publications suivantes :

- BOAMP : envoi le 29 mars 2013, publication le 05 avril 2013.
- TPBM : envoi le 29 mars 2013, publication le 03 avril 2013.
- Vaucluse Matin : envoi le 29 mai 2013, publication le 03 avril 2013.

La date de remise des candidatures a été fixée au mardi 21 mai 2013 à 12h.

Quatre entreprises se sont portées candidates :

- VEOLIA EAU,
- CHOLTON,
- LYONNAISE DES EAUX,
- SAUR.

Les quatre entreprises ont été admises à présenter une offre.

La date de remise des offres a été fixée au mercredi 4 septembre 2013 à 12 heures.

L'ouverture, par la Commission de Délégation de Service Public, des dossiers remis par les sociétés LYONNAISE DES EAUX, SAUR et VEOLIA EAU a eu lieu le mercredi 4 septembre 2013 à 14h.

Après lecture du rapport de la Commission de Délégation de Service Public, le Maire a conduit, avec le comité de pilotage, les négociations finales avec les entreprises précitées.

Après négociations et analyse des critères de jugement des offres, la proposition de la société LYONNAISE DES EAUX a été retenue.

En vue du Conseil Municipal du mercredi 11 décembre 2013, le Maire a, par courrier du 20 novembre 2013, transmis le rapport sur le choix des candidats admis à présenter une offre pour la Délégation du Service Public de l'assainissement collectif, le rapport d'analyse des offres, le rapport final exposant les motifs du choix de la société retenue et la présentation de l'économie générale du contrat.

Pour cette raison, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur le contrat à établir avec la société LYONNAISE DES EAUX.

Considérant que la procédure de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993, dénommée loi Sapin, a été respectée,

Après avoir pris connaissance du rapport du Maire présentant :

- la liste des entreprises admises à présenter une offre,
- l'analyse des offres,
- les motifs du choix de l'entreprise retenue,
- l'économie générale du contrat.

En outre, considérant que :

- La Société LYONNAISE DES EAUX présente toutes les garanties professionnelles techniques requises ainsi que la capacité à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.
- La Société LYONNAISE DES EAUX dispose d'un service d'astreinte 24h/24, 7j/7, lui permettant d'intervenir sur site, notamment en cas de crise, sur simple appel téléphonique, dans un délai d'une heure maximum.
- La Société LYONNAISE DES EAUX présente de nombreuses références en gestion de services publics de l'assainissement collectif de collectivités de tailles comparables.
- La Société LYONNAISE DES EAUX comme indiqué dans le rapport du Maire, a une organisation de son service globalement efficace, et son offre de prix est inférieure aux prix actuels.
- La Société LYONNAISE DES EAUX offre toutes les garanties financières requises pour assurer ses engagements sur la durée du contrat fixée à 10 ans, comme prévu dans la consultation.

Ainsi, l'offre de la société LYONNAISE DES EAUX est satisfaisante, pour tous les motifs cités ci-dessus par rapport aux prestations demandées.

Les tarifs prévus par le contrat sont les suivants :

TARIFS	
<u>Part fixe :</u> 30,00 € HT /an / abonné Valeur 1 ^{er} juillet 2014	<u>Part proportionnelle :</u> 0,3925 € HT / m³ Valeur 1 ^{er} juillet 2014

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- adopter le contrat de Délégation du Service Public de l'assainissement collectif à passer avec la Société LYONNAISE DES EAUX aux conditions énoncées ci-dessus.

Le contrat prendra effet le 1er juillet 2014 et se terminera le 30 juin 2024, comme prévu lors de la consultation.

- autoriser le Maire à signer le contrat à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 03 – MARCHE D'ASSURANCES – LOT N° 3 RESPONSABILITE CIVILE ET RISQUES ANNEXES – AVENANT N° 1

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code des marchés publics,

Considérant que par délibération du 02 avril 2012, la Ville a été désignée coordonnateur du groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurances,

Considérant qu'un marché pour le lot n° 3 (responsabilité civile et risques annexes) a été passé avec la compagnie PNAS courtier mandataire de AREAS Dommages, sise à PARIS 9ème, 159 rue du Faubourg Poissonnière, le 29 octobre 2012 avec une prise d'effet fixée au 1er janvier 2013,

Considérant que le courtier en assurances a proposé, pour éviter une résiliation de contrat, de majorer de 5 % les conditions tarifaires,

Il convient d'approuver les modifications tarifaires suivantes :

Montant de la nouvelle prime provisionnelle relative à la Ville :

Solution de base	HT :	9 013,04 €
	Taxes :	811,17 €
	Frais TTC :	55,00 €
	Prime TTC :	9 879,21 €

Nouveau taux de révision : 0,1155 % de l'assiette de prime.

Montant de la nouvelle prime provisionnelle relative au CCAS / Petite enfance :

HT :	711,11 €
Taxes :	63,99 €
Frais TTC :	55,00 €
Prime TTC :	830,10 €

Nouveau taux de révision : 0,0945 % de l'assiette de prime.

Montant de la nouvelle prime provisionnelle relative au Foyer Daudet :

HT :	420,00 €
Taxes :	37,80 €
Frais TTC :	55,00 €
Prime TTC :	512,80 €

Nouveau taux de révision : 0,084 % de l'assiette de prime.

Ces modifications tarifaires prendront effet le 1er janvier 2014.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- adopter l'avenant n° 1 au marché d'assurances lot n° 3 (responsabilité civile et risques annexes) à passer avec la compagnie PNAS courtier mandataire de AREAS dommages, sise à PARIS 9ème, 159 rue du Faubourg poissonnière aux conditions énoncées ci-dessus.
- autoriser le Maire à signer l'avenant n° 1 à intervenir et toutes les pièces nécessaires à son exécution et son suivi.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 04 – PLAN LOCAL D'URBANISME – MODIFICATION N° 1 – APPROBATION

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 20 septembre 2010 et mis à jour le 11 avril 2013,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2012, prescrivant la présente modification,

Vu l'arrêté n° 2013/344 en date du 26 juillet 2013, prescrivant l'enquête publique relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bollène,

Vu la dérogation préfectorale du 19 août 2013 au titre des dispositions de l'article L 122-2 du Code de l'urbanisme,

Vu le rapport, les conclusions et l'avis motivé du commissaire enquêteur du 18 octobre 2013,

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme - Travaux »,

Considérant que le commissaire enquêteur, dans son rapport du 18 octobre 2013, a émis un avis favorable assorti de réserves et de recommandations,

Considérant que pour prendre en compte certains avis des personnes publiques associées, des bollénois qui se sont manifestés pendant l'enquête publique et l'avis du commissaire enquêteur, il est nécessaire de procéder à des modifications mineures du projet ne remettant pas en cause l'économie générale du dossier porté à l'enquête publique, notamment :

- la complétude de la notice explicative par l'étude environnementale sur l'avifaune et les chiroptères pour le quartier du Mas,
- la suppression d'une partie de l'emplacement réservé (ER) n° 116 prévu quartier de l'Embisque,

- la modification de la placette de retournement de l'ER n° 35, situé impasse Notre Dame des Grâces,
- la modification de l'emplacement réservé n° 20, bassin de rétention du quartier Font-Sec et son inscription dans la notice explicative,
- le maintien de l'ER n° 24, rond-point situé quartier de La Croisière, dans l'attente d'une réunion de travail avec le Conseil Général,
- la complétude de la notice explicative sur l'aménagement du quartier du Mas, notamment la force portante de 160 KN minimum,
- l'agrandissement de l'orientation d'aménagement du quartier du Mas, conformément à la dérogation préfectorale,
- la remise en vigueur dans le règlement de la version antérieure de l'article L. 123-1-5-7,
- la modification de la notice explicative pour l'ER n° 31, situé entre la route de Mondragon et le canal de Pierrelatte (il s'agit d'une canalisation enterrée).

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- accepter les modifications proposées ci-dessus,
- approuver la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,

La présente délibération fera l'objet, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local.

Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés

Abstentions : MM. LEBAILLY (2 voix), VIGLI (2voix), Mme ALBUS (2 voix)

QUESTION N° 05 – ACQUISITION – PARTIE PROPRIETE DE LA SCI « TERRES DE BOLLENE » – PARCELLE SECTION BO N° 19 – AVENUE EMILE LACHAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le courrier d'accord de la SCI « Terres de Bollène » en date du 14 août 2013,
Vu l'avis de France Domaine du 15 avril 2013,
Vu l'avis de la Commission « Urbanisme - Travaux »,

Considérant la nécessité pour la Commune de sécuriser l'avenue Emile Lachaux des éboulements provenant du talus encombré de végétation situé sur la frange nord de la parcelle BO n° 19 en bordure de la voie publique et appartenant à la SCI « Terres de Bollène »,

Considérant que la SCI « Terres de Bollène » a accepté de céder à l'euro symbolique une fraction de cette parcelle pour permettre à la Commune de réaliser un mur de soutènement en bordure de l'avenue Emile Lachaux,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- acquérir à l'euro symbolique une partie de la parcelle cadastrée section BO n° 19 correspondant à une bande de 30 cm de large et 18 m de long et d'une superficie d'environ 6 m² à déterminer par document d'arpentage, appartenant à la SCI « Terres de Bollène ».

Les frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage et à la rédaction de l'acte notarié seront à la charge de la Commune.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- autoriser le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

**QUESTION N° 06 – CESSIION PARCELLE COMMUNALE SECTION B N° 925 A EDF – SERVITUDES DE PASSAGE
– PARCELLE SECTION B N° 926 – SITE DE BARRY**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le courrier du 16 octobre 2013 d'EDF,
Vu l'avis de France Domaine du 3 juillet 2013,
Vu l'avis de la Commission « Urbanisme - Travaux »,

Considérant que la Commune a autorisé EDF a implanter un pylône sur la parcelle communale cadastrée section B n° 925 d'une superficie de 40 m² située sur le site de Barry pour assurer la sécurité des moyens de transport de l'information concernant la conduite des centrales nucléaires du Tricastin et de Cruas,

Considérant que par courrier reçu en Mairie le 16 octobre 2013, EDF a donné son accord pour acquérir ladite parcelle au prix de 40 € et de prendre à sa charge les frais d'acte notarié,

Considérant qu'une tranchée pour l'alimentation électrique est située sur la parcelle cadastrée section B n° 926, il est proposé d'instaurer une servitude de passage ainsi qu'une servitude de passage de réseaux sur ladite parcelle au profit d'EDF,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- céder à EDF de la parcelle communale située sur le site de Barry, cadastrée section B n° 925 d'une superficie de 40 m², au prix de 40 €,

- instaurer une servitude de passage ainsi qu'une servitude de passage de réseaux sur la parcelle communale cadastrée section B n° 926 au profit d'EDF.

Les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

- autoriser le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 07 – CESSION PARCELLE COMMUNALE – SECTION BY N° 208 A M. CRASSOUS Martial – PLACE EDMOND SALADIN

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le courrier du 10 octobre 2013 de Monsieur CRASSOUS Martial,
Vu l'avis de France Domaine du 19 juin 2013,
Vu l'avis de la Commission « Urbanisme - Travaux »,

Considérant que Monsieur CRASSOUS Martial, propriétaire riverain, sollicite l'acquisition de la parcelle communale située place Edmond Saladin, cadastrée section BY n° 208 d'une superficie de 31 m², pour créer un emplacement de parking privé,

Considérant que cette parcelle résulte de la destruction de vieilles bâtisses délabrées pour laquelle existe un projet de création d'emplacements de parking privatif pour les riverains,

Considérant que pour garder la qualité et l'unité du projet communal, il est préférable de constituer une servitude non aedificandi afin d'interdire toute construction future,

Considérant que par courrier reçu en Mairie le 11 octobre 2013, Monsieur CRASSOUS a donné son accord pour acquérir ladite parcelle au prix de 3 100 € et pour la constitution d'une servitude non aedificandi sur la totalité de la parcelle,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- céder à Monsieur CRASSOUS Martial de la parcelle communale située place Edmond Saladin, cadastrée section BY n° 208 d'une superficie de 31 m², au prix de 3 100 €,
- instaurer une servitude non aedificandi sur cette parcelle.

Les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

- autoriser le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 08 – CESSION PARCELLE COMMUNALE SECTION BY n°206 A M. SIANI Aurélien – PLACE EDMOND SALADIN

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le courrier du 08 octobre 2013 de Monsieur SIANI Aurélien,
Vu l'avis de France Domaine du 19 juin 2013,
Vu l'avis de la Commission « Urbanisme - Travaux »,

Considérant que Monsieur SIANI Aurélien, propriétaire riverain, sollicite l'acquisition de la parcelle communale, située place Edmond Saladin, cadastrée section BY n° 206 d'une superficie de 43 m², pour créer un emplacement de parking privé,

Considérant que cette parcelle résulte de la destruction de vieilles bâtisses délabrées pour laquelle existe un projet de création d'emplacements de parking privatif pour les riverains,

Considérant que pour garder la qualité et l'unité du projet communal, il est préférable de constituer une servitude non aedificandi afin d'interdire toute construction future,

Considérant que par courrier reçu en Mairie le 11 octobre 2013, Monsieur SIANI Aurélien a donné son accord pour acquérir ladite parcelle au prix de 4 300 € et pour la constitution d'une servitude non aedificandi sur la totalité de la parcelle,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- céder à Monsieur SIANI Aurélien de la parcelle communale située place Edmond Saladin, cadastrée section BY n° 206 d'une superficie de 43 m², au prix de 4 300 €, avec une servitude non aedificandi,

- instaurer une servitude non aedificandi sur cette parcelle.

Les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

- autoriser le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 09 – CESSION PARCELLE COMMUNALE SECTION BP N° 264 A M. ET MME PLE Alain – IMPASSE A. DE LAMARTINE

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le courrier du 04 novembre 2013 de Monsieur PLE Alain,
Vu l'avis de France Domaine du 7 août 2013,
Vu l'avis de la Commission « Urbanisme - Travaux »,

Considérant que Monsieur et Madame PLE Alain, résidant 204 impasse Alphonse de Lamartine, sollicitent l'acquisition de la parcelle communale cadastrée section BP n° 264 d'une superficie de 135 m²,

Considérant que cette cession permettrait à l'intéressé d'élargir son jardin d'agrément et d'aménager à ses frais un abri voiture pour garer ses véhicules,

Considérant que par courrier du 4 novembre 2013, Monsieur et Madame PLE ont accepté la cession de cette parcelle à 70 € le m² après avis de France Domaine en date du 12 août 2013,

Considérant que Monsieur et Madame PLE ont également accepté de prendre à leur charge les frais d'établissement du document d'arpentage et les frais d'acte notarié,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- céder à Monsieur et Madame PLE la parcelle communale située impasse Alphonse de Lamartine, cadastrée section BP n° 264 d'une superficie de 135 m², au prix de 9 450 €.

Les frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage et de l'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

- autoriser le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 10 – CINEMA LE CLAP – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX – CONVENTION VILLE DE BOLLENE / ASSOCIATION CINEBOL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission « Finances – Commande Publique »,

Considérant que la convention triennale de mise à disposition des locaux accueillant le cinéma Le Clap, passée avec l'association Cinébol, vient à expiration le 31 décembre 2013,

Considérant que l'association Cinébol, gestionnaire du cinéma Le Clap, fédère à ce jour un grand nombre d'adhérents (450) et conduit une activité culturelle importante pour la commune puisqu'elle propose une programmation cinématographique de qualité ainsi qu'en témoignent les indices de fréquentation de la salle (18 513 en 2012),

Considérant que le cinéma Le Clap, classé « Art et Essai », contribue au rayonnement culturel de la Ville en attirant de nombreux spectateurs bollénois ou des communes environnantes,

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la mise à disposition des locaux communaux accueillant le cinéma Le Clap, à titre gratuit, pour une période de trois ans (2014-2015-2016) conformément à la convention,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- adopter une nouvelle convention triennale, pour la période 2014, 2015, 2016, à passer avec l'association Cinébol pour la mise à disposition, à titre gratuit, de locaux communaux pour l'accueil du cinéma Le Clap, aux conditions énoncées ci-dessus par le Rapporteur,
- autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 11 – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATIONS – SUPPRESSIONS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 novembre 2013 fixant l'effectif des cadres d'emplois des filières du personnel communal,

Vu l'avis de la Commission « Finances – Commande Publique »,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire,

Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs du personnel communal aux besoins de la Ville, il convient de procéder aux modifications suivantes à compter du 1er janvier 2014 :

CREATIONS DE POSTES

GRADES OU EMPLOIS	CTG	CREATION(S)
FILIERE ADMINISTRATIVE		
<i>ADMINISTRATIF</i>		
Rédacteur Principal 2ème classe	B	1
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	4
Adjoint Administratif 2ème classe	C	1
Agent recenseur à TNC	C	3
TOTAL (1)		9

(concernant les postes d'agents recenseurs, il convient de rappeler que les modalités d'exercices et de rémunération ont été précédemment définies dans la délibération du 10 décembre 2012)

GRADES OU EMPLOIS	CTG	CREATION(S)
FILIERE TECHNIQUE		
<i>TECHNIQUE</i>		
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	1
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	1
TOTAL (2)		2

GRADES OU EMPLOIS	CTG	CREATION(S)
FILIERE POLICE MUNICIPALE		
<i>POLICE</i>		
Brigadier Chef Principal	C	2
TOTAL (3)		2

TOTAL GENERAL DES CREATIONS (1+2+3)		13
--	--	-----------

SUPPRESSIONS DE POSTES

GRADES OU EMPLOIS	CTG	SUPPRESSION(S)
FILIERE ADMINISTRATIVE		
<i>ADMINISTRATIF</i>		
Rédacteur	B	1
Adjoint Administratif 1ère classe	C	4
TOTAL (1)		5

GRADES OU EMPLOIS	CTG	SUPPRESSION(S)
FILIERE TECHNIQUE		
<i>TECHNIQUE</i>		
Adjoint Technique 1ère classe	C	3
Adjoint Technique 2ème classe	C	1
TOTAL (2)		4

GRADES OU EMPLOIS	CTG	SUPPRESSION(S)
FILIERE POLICE MUNICIPALE		
<i>POLICE</i>		
Gardien	C	2
TOTAL (3)		2
TOTAL GENERAL DES SUPPRESSIONS (1+2+3)		12

L'Assemblée est invitée à valider ces dispositions.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours, aux Nature et Fonction prévues à cet effet.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 12 – PERSONNEL COMMUNAL – EVOLUTION REGLEMENTAIRE – MAINTIEN D'UN COMITE TECHNIQUE COMMUN ENTRE LA VILLE DE BOLLENE ET LE C.C.A.S.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,

Vu le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatifs aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le décret n° 85-565 du 30 mai 1985,

Vu l'avis de la Commission « Finances – Commande Publique »,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 4 décembre 2013,

Dans la continuité de la réforme initiée par la loi du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social, le décret du 27 décembre 2011 a modifié certaines règles relatives aux Comités Techniques Paritaires (CTP), dorénavant renommés Comités Techniques (CT),

Considérant que la Ville et le C.C.A.S. disposent déjà depuis 1995 d'un Comité Technique Paritaire commun, compétent pour l'ensemble des agents de la commune de Bollène et du C.C.A.S.,

Considérant l'évolution réglementaire et l'intérêt de continuer à disposer d'un Comité Technique commun, lors des prochaines élections professionnelles,

Il est proposé de confirmer le fonctionnement actuel par le maintien d'un Comité Technique commun compétent, pour les agents de la commune et du C.C.A.S., lors des élections professionnelles 2014.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- confirmer le rattachement des agents du C.C.A.S. au Comité Technique de la commune de Bollène lors des prochaines élections professionnelles,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 13 – CONVENTION CADRE CCAS DE BOLLENE ET VILLE DE BOLLENE – ADOPTION

Vu l'avis de la commission « Finances – Commande Publique »,

Considérant que le C.C.A.S. est en charge de l'action sociale municipale principalement sur les champs de la solidarité et du 3ème âge,

Considérant qu'en tant qu'établissement autonome rattaché à la Ville de Bollène, le C.C.A.S. dispose de la faculté d'organiser ses propres services,

Considérant que dans l'intérêt d'une bonne organisation desdits services, la Ville de Bollène apporte pour certaines fonctions, son savoir faire et son expérience,

Considérant qu'une convention permettra de clarifier les liens fonctionnels entre le C.C.A.S. et les services municipaux,

Considérant que cette convention comprend cinq annexes définissant les fonctions supportées qui contribuent au bon fonctionnement du C.C.A.S. :

- * Ressources Humaines,
- * Informatique et téléphonie,
- * Services Techniques,
- * Espaces verts,
- * Financier.

Une annexe supplémentaire, désignée annexe A, liste l'ensemble des sites concernés par ces fonctions supports.

Considérant que la durée de la convention est de 6 ans reconductible expressément pour la même période, sauf dénonciation votée par l'une ou l'autre des parties notifiée par lettre recommandée avec avis de réception avec un préavis de 6 mois,

Considérant que la présente convention pourra être modifiée par avenant présenté par l'une ou l'autre des parties selon des modalités prévues dans la convention,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- adopter la convention cadre à passer avec le C.C.A.S. de la Ville de Bollène aux conditions énoncées ci-dessus,
- autoriser le Maire à signer ladite convention cadre à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 14 – SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE TELEVISION DE LA DRÔME – STATUTS – REPRESENTANT DE LA COMMUNE

Rappel du contexte :

Le 16 décembre 2010 a été promulguée la loi n° 2010-1563 sur la Réforme des Collectivités Territoriales (RCT) dont le titre III est consacré au développement et à la simplification de l'intercommunalité. L'établissement de schémas départementaux de coopération intercommunale est prévu par l'article 35 de la loi (article L.5210-1-1 du CGCT).

En application de l'article 61-I de la loi RCT modifiée, Monsieur le Préfet de la Drôme a proposé la dissolution des 10 syndicats intercommunaux de Télévision (SITV), membres du Syndicat Départemental de Télévision (SDTD), regroupant 149 communes.

Les SITV et les communes ont été consultés et le Préfet de la Drôme a prononcé la dissolution des SITV par arrêtés en date des 22 et 27 mai 2013.

Parallèlement, les 149 communes concernées ont été appelées à délibérer pour adhérer directement au Syndicat Départemental de Télévision.

Il est présenté aux membres du Conseil municipal les 3 points suivants :

1- Le Président du Syndicat Départemental de Télévision de la Drôme a pris acte des délibérations des communes suivantes qui ont demandé leur adhésion au Syndicat Départemental de Télévision :

BELLEGARDE-EN-DIOIS, CHALANCON, CHAUVAC-LAUX-MONTAUX, CORNILLAC, CORNILLON-SUR-L'OULE, ESTABLET, GUMIANE, JONCHERES, LA CHARCE, LA MOTTE-CHALANCON, LES PRES, POYOLS, PRADELLE, REMUZAT, ROTTIER, SAINT-DIZIER-EN-DIOIS, SAINT-MAY, SAINT-NAZAIRE-LE-DESERT, VERCLAUSE, VOLVENT AIX-EN-DIOIS, AUCELON, BARNAVE, BEAUMONT-EN-DIOIS, BEAURIERES, CHAMALOC, CHATILLON-EN-DIOIS, GLANDAGE, LAVAL-D'AIX, LESCHES-EN-DIOIS, LUS-LA-CROIX-HAUTE, MARIGNAC-EN-DIOIS, MENGLON, MISCON, MOLIERES-GLANDAZ, MONTLAUR-EN-DIOIS, MONTMAUR-EN-DIOIS, VAL-MARAVEL.
AOUSTE SUR SYE, COBONNE, CREST, MIRABEL ET BLACONS, PIEGROS LA CLASTRE,
AUBENASSON, AUREL, BARSAC, CHASTEL ARNAUD, ESPENEL, RIMON-ET-SAVEL, SAILLANS, SAINT-BENOIT-EN-DIOIS, SAINTE-CROIX, SAINT-SAUVEUR-EN-DIOIS, VERONNE.
LA CHAPELLE-EN-VERCORS, SAINT-AGNAN-EN-VERCORS, SAINT-JULIEN-EN-VERCORS, SAINT-MARTIN-EN-VERCORS, VASSIEUX-EN-VERCORS
CHARMES-SUR-L'HERBASSE, CHATEAUNEUF-DE-GALAURE, CREPOL, HAUTERIVES, PONSAS, SAINT-DONAT SUR L'HERBASSE, SAINT-UZE.
IZON-LA-BRUISSE, LABOREL, LA-ROCHE-SUR-LE-BUIS, MONTAUBAN-SUR-L'OUVEZE, SAINTE-EUPHEMIE-SUR-L'OUVEZE, VERCOIRAN (+ BUIS LES BARONNIES ET MOLLANS SUR OUVEZE)
CLANSAYES, LA GARDE ADHEMAR, LES GRANGES GONTARDES, ROUSSAS, SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX, VALAURIE, **BOLLENE (84)**, MONDRAGON (84)
ARPAVON, AUBRES, BESIGNAN, CHATEAUNEUF-DE-BORDETTE, CHAUDEBONNE, CONDORCET, CURNIER, LE POET SIGILLAT, LES PILLES, MONTAULIEU, MONTREAL-LES-SOURCES, NYONS, ROCHEBRUNE, SAINTE JALLE, SAINT-FERREOL-TRENTE-PAS, SAINT-SAUVEUR-GOUVERNENT, VALOUSE, VILLEPERDRIX.

AULAN, BALLONS, EYGALAYES, LA-ROCHETTE-DU-BUIS, MEVOUILLON, REILHANETTE, SEDERON, VERS SUR MEOUGE, VILLEFRANCHE LE CHÂTEAU.

2 - Le Président du Syndicat Départemental de Télévision a proposé l'extension du périmètre du Syndicat Départemental de Télévision aux communes suivantes :

SAHUNE, DONZERE.

3- Le Président du Syndicat Départemental de Télévision a proposé les modifications statutaires figurant dans la pièce annexée à la présente délibération :

Il est rappelé que le Syndicat Départemental de Télévision doit modifier ses statuts pour organiser la représentation de l'ensemble des communes concernées.

Les membres du Conseil Municipal sont informés des principales modifications de ce projet de révision statutaire.

- **Le projet de réforme du mode d'élection des délégués au Comité syndical répartit les membres adhérents en deux collèges électoraux :**

Collège A :

Les communes concernées sont réparties et représentées selon des territoires électifs appelés Territoires Locaux de Télévision (TLE), au nombre de 10 :

Dix zones géographiques électives sont définies.

1 - TERRITOIRE LOCAL DE TELEVISION DE LA MOTTE CHALANCON (20)

BELLEGARDE-EN-DIOIS, CHALANCON, CHAUVAC-LAUX-MONTAUX, CORNILLAC, CORNILLON-SUR-L'OULE, ESTABLET, GUMIANE, JONCHERES, LA CHARCE, LA MOTTE-CHALANCON, LES PRES, POYOLS, PRADELLE, REMUZAT, ROTTIER, SAINT-DIZIER-EN-DIOIS, SAINT-MAY, SAINT-NAZAIRE-LE-DESERT, VERCLAUSE, VOLVENT

2 - TERRITOIRE LOCAL DE TELEVISION DE **CHATILLON EN DIOIS, LUC et DIE (18)**

AIX-EN-DIOIS, AUCELON, BARNAVE, BEAUMONT-EN-DIOIS, BEAURIERES, CHAMALOC, CHATILLON-EN-DIOIS, GLANDAGE, LAVAL-D'AIX, LESCHES-EN-DIOIS, LUS-LA-CROIX-HAUTE, MARIGNAC-EN-DIOIS, MENGLON, MISCON, MOLIERES-GLANDAZ, MONTLAUR-EN-DIOIS, MONTMAUR-EN-DIOIS, VAL-MARAVEL.

3 - TERRITOIRE LOCAL DE TELEVISION DE **CREST (5)**

AOUSTE SUR SYE, COBONNE, CREST, MIRABEL ET BLACONS, PIEGROS LA CLASTRE,

4 - TERRITOIRE LOCAL DE TELEVISION DE **VERCHENY (11)**

AUBENASSON, AUREL, BARSAC, CHASTEL ARNAUD, ESPENEL, RIMON-ET-SAVEL, SAILLANS, SAINT-BENOIT-EN-DIOIS, SAINTE-CROIX, SAINT-SAUVEUR-EN-DIOIS, VERONNE.

5 - TERRITOIRE LOCAL DE TELEVISION DE **VERCORS (5)**

LA CHAPELLE-EN-VERCORS, SAINT-AGNAN-EN-VERCORS, SAINT-JULIEN-EN-VERCORS, SAINT-MARTIN-EN-VERCORS, VASSIEUX-EN-VERCORS

6 - TERRITOIRES LOCAL DE TELEVISION DE **DRÔME DES COLLINES (7)**

CHARMES-SUR-L'HERBASSE, CHATEAUNEUF-DE-GALAURE, CREPOL, HAUTERIVES, PONSAS, SAINT-DONAT SUR L'HERBASSE, SAINT-UZE.

7 - TERRITOIRE LOCAL DE TELEVISION DE **MONTAUBAN SUR OUVEZE (8)**

IZON-LA-BRUISSE, LABOREL, LA-ROCHE-SUR-LE-BUIS, MONTAUBAN-SUR-L'OUVEZE, SAINTE-EUPHEMIE-SUR-L'OUVEZE, VERCOIRAN (+ BUIS LES BARONNIES ET MOLLANS SUR OUVEZE)

8 - TERRITOIRE LOCAL DE TELEVISION DE **PIERRELATTE (9)**

CLANSAYES, LA GARDE ADHEMAR, LES GRANGES GONTARDES, ROUSSAS, SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX, VALAURIE, BOLLENE (84), MONDRAGON (84)

9 - TERRITOIRE LOCAL DE TELEVISION DE **SERRE DU MIDI (19)**

ARPAVON, AUBRES, BESIGNAN, CHATEAUNEUF-DE-BORDETTE, CHAUDEBONNE, CONDORCET, CURNIER, LE POET SIGILLAT, LES PILLES, MONTAULIEU, MONTREAL-LES-SOURCES, NYONS, ROCHEBRUNE, SAINTE JALLE, SAINT-FERREOL-TRENTE-PAS, SAINT-SAUVEUR-GOUVERNEMENT, VALOUSE, VILLEPERDRIX.

10 - TERRITOIRE LOCAL DE TELEVISION DE HAUTES BARONNIES (9)

AULAN, BALLONS, EYGALAYES, LA-ROCHETTE-DU-BUIS, MEVOUILLON, REILHANETTE, SEDERON, VERS SUR MEOUGE, VILLEFRANCHE LE CHÂTEAU.

Collège B :

Les établissements publics de coopération intercommunale désignent directement deux délégués par adhérents ainsi qu'un nombre équivalent de délégués suppléants.

- **Modification du mode d'élection des délégués :**

Ce Comité syndical sera composé de délégués désignés à partir de deux collèges :

Désignation des délégués pour le « Collège A » :

Les communes sont regroupées en dix zones géographiques, désignées : « Territoire Local de Télévision » selon l'annexe 1. Les électeurs relevant de ces zones géographiques sont désignés par chaque Conseil municipal, à raison d'un électeur par commune.

Les électeurs de chaque Territoire Local de Télévision (TLT) sont convoqués par le Président du Syndicat départemental, afin de procéder à l'élection des délégués appelés à siéger au Comité du Syndicat Départemental de Télévision.

Le scrutin a lieu à la mairie ou dans un bâtiment public disponible de la commune la plus peuplée du Territoire, ou dans la seconde commune en cas d'indisponibilité de la précédente.

Un électeur empêché d'assister à cette réunion peut donner un pouvoir écrit de voter en son nom à un autre électeur du même TLT. Nul ne peut détenir plus d'un pouvoir.

Les délégués sont élus dans le cadre d'un scrutin majoritaire à deux tours, présidé par le maire de la commune d'accueil, ou son représentant, ou en cas d'empêchement, par le doyen d'âge.

Avant le scrutin, le président du scrutin lance un appel à candidature parmi les électeurs présents, chaque candidature comprenant impérativement le nom du candidat titulaire et celui de son suppléant.

Ce scrutin désigne ainsi les délégués appelés à représenter leur Territoire Local de Télévision (TLT) et à siéger au Comité syndical, à raison de :

2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants affectés par Territoire Local de Télévision.

Désignation des délégués pour le « Collège B » :

Les EPCI adhérents désignent directement deux délégués par adhérent ainsi qu'un nombre équivalent de délégués suppléants, appelés à siéger avec voix délibératives en cas d'empêchement des titulaires.

- **Désignation des électeurs et des délégués**

Les membres du collège A devront désigner un électeur pour participer à la désignation des délégués devant siéger au Comité syndical pour représenter leur commune au sein du TLT concerné.

Les membres du collège B devront désigner directement les 2 délégués titulaires ainsi que les 2 délégués suppléants.

Vu l'avis de la commission des « Finances – Commande Publique »,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- prendre acte des délibérations de l'ensemble des communes qui ont demandé leur adhésion au Syndicat Départemental de Télévision,

- prendre acte et approuver la demande d'extension de périmètre du Syndicat Départemental de Télévision de la Drôme aux deux communes concernées,

- approuver la modification des statuts du Syndicat Départemental de Télévision de la Drôme dont le texte est conforme à celui adopté par le Comité syndical du SDT,

- désigner pour participer à la désignation des délégués devant siéger au Comité syndical :

Candidature : Monsieur Claude BESNARD

électeur pour représenter la commune de Bollène et participer à l'élection des délégués du Territoire Local de Télévision « de Pierrelatte » auquel appartient la commune, ayant obtenu la majorité des suffrages,

- autoriser le Maire à notifier cette délibération à M. le Président du Syndicat Départemental de Télévision de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

A l'unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 15 – VERBALISATION ELECTRONIQUE – MISE EN PLACE

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 portant sur la création de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions,

Vu la loi n° 2010-1658, loi de finances rectificative pour 2010 et notamment son article 3 prévoyant un fonds d'amorçage pour la mise en œuvre du Procès-verbal électronique (PVE),

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2131-1, L3131-1 et L4141-1,

Vu l'avis de la Commission « Finances – Commande publique »,

Considérant le rapport gouvernemental de décembre 2005 sur la modernisation du paiement des amendes,

Considérant que la mise en place du PVE permettra notamment de simplifier les tâches des agents, de limiter les erreurs, d'améliorer leurs conditions de travail mais aussi d'assurer une équité entre les contrevenants,

Considérant que le principe est que chaque agent verbalisateur est doté d'un terminal individuel sur lequel il saisit l'infraction qui est transmise de manière dématérialisée au Centre National de Traitement de Rennes,

Considérant la nécessité de mettre en œuvre le PVE avant fin décembre 2013 pour pouvoir bénéficier des fonds d'amorçage accordés par l'État,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- approuver l'acquisition et la mise en place, conformément aux directives gouvernementales, du Procès-verbal électronique (PVE) pour les services verbalisateurs,
- autoriser le Maire à solliciter toutes les aides financières nécessaires,
- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 16 – BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2014

Conformément aux dispositions des articles L.2312-1, L.3312-1, L.4311-1 et L.5211-26 du Code général des collectivités territoriales, le Débat d'Orientation Budgétaire a été tenu le 6 novembre 2013.

Il a mis en avant les éléments pris en compte lors de l'élaboration du Budget Primitif 2014.

Le Budget Primitif 2014 « Budget Principal » se résume comme suit :

Section de fonctionnement	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Dépenses	21 722 528 €	4 194 094 €	25 916 622 €
Recettes	25 916 622 €		25 916 622 €
Section d'investissement			
Dépenses	7 606 094 €		7 606 094 €
Recettes	3 412 000 €	4 194 094 €	7 606 094 €
Total			
Dépenses	29 328 622 €	4 194 094 €	33 522 716 €
Recettes	29 328 622 €	4 194 094 €	33 522 716 €

Vu l'avis de la Commission « Finances - Commande Publique »,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour adopter le Budget Primitif 2014 « Budget Principal » tel que défini par les différents éléments qui ont été fournis à ce propos et équilibré en sa balance.

A l'**Unanimité** des membres présents, le budget est voté conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés,

Contre : MM. LEBAILLY (2 voix) – VIGLI (2 voix) – Mme ALBUS (2 voix)

QUESTION N° 17 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – BUDGET PRIMITIF 2014

Conformément aux dispositions des articles L.2312-1, L.3312-1, L.4311-1 et L.5211-26 du Code général des collectivités territoriales, le Débat d'Orientation Budgétaire a été tenu le 6 novembre 2013.

Il a mis en avant les éléments pris en compte lors de l'élaboration du Budget Primitif 2014.

Le Budget Primitif 2014 « Budget Annexe Assainissement » se résume comme suit :

Section de fonctionnement	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Dépenses	202 000 €	884 000 €	1 086 000 €
Recettes	985 000 €	101 000 €	1 086 000 €
Section d'investissement			
Dépenses	918 000 €	236 000 €	1 154 000 €
Recettes	135 000 €	1 019 000 €	1 154 000 €
Total			
Dépenses	1 120 000 €	1 120 000 €	2 240 000 €
Recettes	1 120 000 €	1 120 000 €	2 240 000 €

Vu l'avis de la Commission « Finances - Commande Publique »,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour adopter le Budget Primitif 2014 « Budget Annexe Assainissement » tel que défini par les différents éléments qui ont été fournis à ce propos et équilibré en sa balance.

Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés,

Abstentions : MM. LEBAILLY (2 voix) – VIGLI (2 voix) – Mme ALBUS (2 voix)

QUESTION N° 18 – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2013 – DECISION MODIFICATIVE N° 5

Dans le cadre de nouvelles opérations budgétaires notamment pour la section d'investissement du Budget Principal 2013, il y a lieu de modifier les lignes budgétaires comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement	
20 020 202 frais liés documents d'urbanisme	- 1 750 €
20 020 2033 frais d'insertions	3 250 €
041 020 2313 travaux en constructions	7 500 €
041 831 2313 travaux en constructions	40 100 €
041 020 2315 installations matériels techniques	16 213 €
TOTAL DES DEPENSES	65 313 €

Recettes investissement	
10 01 10226 taxes d'aménagement	1 000 €
27 01 275 dépôts et cautionnements	500 €
041 831 2031 frais d'études	40 100 €
041 020 2033 frais d'insertions	7 500 €
041 831 2033 frais d'insertions	16 213 €
TOTAL DES RECETTES	65 313 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement	
67 01 6718 charges exceptionnelles	91 020 €
011 812 611 contrats de prestations de service	5 000 €
TOTAL DES RECETTES 96 020 €	

Recettes de fonctionnement	
73 01 7368 taxe locale publicité extérieure	91 020 €
73 01 7388 autres taxes divers	200 €
77 01 7788 produits exceptionnels divers	4 800 €
TOTAL DES RECETTES 96 020 €	

Vu l'avis de la commission « Finances - Commande Publique »,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- adopter la décision modificative n° 5 du Budget Principal 2013 aux conditions énoncées ci-dessus,
- modifier le Budget Principal 2013 comme précisé ci-dessus.

Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés,

Contre : MM. LEBAILLY (2 voix) – VIGLI (2 voix) – Mme ALBUS (2 voix)

QUESTION N° 19 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT– EXERCICE 2013– DECISION MODIFICATIVE N° 2

Dans le cadre de nouvelles opérations budgétaires notamment pour la section d'investissement du Budget Annexe Assainissement 2013, il y a lieu de modifier les lignes budgétaires comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement	
<i>041 2315 installations techniques matériel</i>	<i>1 273€</i>
TOTAL DES DEPENSES	1 273 €

Recettes investissement	
<i>041 2033 frais d'insertions</i>	<i>1 273€</i>
TOTAL DES RECETTES	1 273 €

Vu l'avis de la Commission « Finances - Commande Publique »,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- adopter la modificative n° 2 du Budget Annexe Assainissement 2013 aux conditions énoncées ci-dessus,
- modifier le Budget Annexe Assainissement 2013 comme précisé ci-dessus.

Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés,

Abstentions : MM. LEBAILLY (2 voix) – VIGLI (2 voix) – Mme ALBUS (2 voix)

QUESTION N° 20 – – OFFICE DE TOURISME – DEBAT D’ORIENTATION BUDGETAIRE – EXERCICE 2014

Le Débat d’Orientation Budgétaire de l’Office de Tourisme pour l’exercice 2014 est présenté à l’Assemblée (pièce jointe).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l’avis de la Commission « Finances - Commande Publique »,

L’Assemblée, en application de l’article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, procède au Débat d’Orientation Budgétaire pour l’exercice 2014, pour le budget précité, et **prend acte** de sa tenue.

QUESTION N° 21 – FISCALITE DIRECTE LOCALE – CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES – VOTE DES TAUX 2014

Conformément aux orientations budgétaires dont le Conseil Municipal a débattu le 6 novembre 2013, le projet de Budget Primitif de l’exercice 2014 confirme la volonté de maintien des taux des trois taxes de la fiscalité directe locale (taxe d’habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties).

Il est proposé de fixer ces taux selon les conditions suivantes :

	2010	2011	2012	2013	2014
Taxe d’Habitation	9,9 %	9,9 %	9,9 %	9,9 %	9,9 %
Taxe Foncière sur les Propriétés bâties	15,18 %	15,18 %	15,18 %	15,18 %	15,18 %
Taxe Foncière sur les Propriétés non bâties	50,87 %	50,87 %	50,87 %	50,87 %	50,87 %

Vu l’avis de la Commission « Finances-Commande Publique »,

L’Assemblée est invitée à valider ces dispositions.

Question adoptée à l’Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 22 – FISCALITE DIRECTE LOCALE – TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – VOTE DES TAUX 2014

Par délibération en date du 11 juin 1998, la Ville de Bollène a instauré, à compter du 1^{er} janvier 1999, une taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) basée sur les propriétés assujetties à la taxe foncière sur les propriétés bâties ou qui en sont temporairement exonérées, à l'exclusion :

- des immeubles non desservis par le ramassage des ordures,
- des usines,
- des locaux affectés au service public,
- des locaux à usage industriel ou commercial dont les occupants procèdent eux-mêmes à l'enlèvement de leurs déchets.

Par délibération en date du 14 octobre 2004, la Ville de Bollène a instauré un principe de modulation de cette taxe selon le zonage lié à la fréquence de ramassage des déchets.

Conformément à la circulaire NOR/LBL/04/10068/C du 12 août 2004 et en application de l'article 107 de la loi de Finances 2004, ces taux doivent être soumis à délibération avant le 31 mars de chaque année.

Dans un souci de rééquilibrage des fréquences de tournées dans les différents quartiers de Bollène,

Il est donc proposé de maintenir les taux comme suit :

Zone C6 : Taux A fixé à **12 %** (centre ville)

Zone C2 : Taux D fixé à **9,94 %** (autres quartiers)

Vu l'avis de la Commission « Finances - Commande Publique »,

L'Assemblée est invitée à valider ces dispositions.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 23 – POLYMUSICALES 2014 – DEMANDE DE SUBVENTIONS – CONSEIL REGIONAL – CONSEIL GENERAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la Commission « Finances - Commande Publique »,

Considérant que le festival « les Polymusicales » joue un rôle majeur pour la diffusion du spectacle vivant et musical dans la région P.A.C.A. et plus particulièrement dans le Vaucluse,

Considérant que ce festival d'été s'adresse à tous les publics en proposant des musiques diversifiées, des concerts spécifiques pour les enfants ainsi que la gratuité pour la totalité des spectacles,

Considérant que la forte fréquentation du public témoigne de la place très importante qu'occupe ce festival dans la Ville, le Département et la Région,

Considérant qu'à ce titre, la ville de Bollène est éligible aux aides régionales et départementales prévues à cet effet,

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de la Région Provence Alpes Cote-d'Azur et du Département de Vaucluse au titre de l'édition 2014 du festival « Les Polymusicales » organisé par la ville.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- solliciter l'attribution d'une subvention de 10 000 € auprès du Conseil Régional P.A.C.A. pour le festival « Les Polymusicales » 2014,
- solliciter l'attribution d'une subvention de 20 000 € auprès du Conseil Général de Vaucluse pour le festival « Les Polymusicales » 2014,
- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 24 – FOIRE DE LA SAINT MARTIN 2014 – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la Commission « Finances - Commande Publique »,

Considérant que la Foire de la Saint-Martin est prévue les 8, 9, 10 et 11 novembre 2014, cette importante manifestation étant composée de la grande Foire Artisanale et Commerciale du 11 novembre qui occupe les boulevards de ceinture du centre-ville et de la Foire-Exposition dont les chapiteaux sont installés en ville du 8 au 11 novembre 2014,

Considérant que la Foire de la Saint-Martin de Bollène est certainement l'une des dernières grandes foires traditionnelles de notre Région, comme en témoignent chaque année l'affluence du public et la présence de nombreux professionnels,

Considérant que la Foire Saint-Martin assure donc une promotion efficace de la vie économique et des produits des terroirs, notamment de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. A ce titre, la Ville de Bollène est éligible aux aides régionales et départementales prévues à cet effet,

Considérant qu' afin de pouvoir solliciter lesdites aides, la Ville de Bollène a établi un bilan financier de la Foire 2013 et un budget prévisionnel de la Foire 2014 présentés dans les tableaux suivants :

FOIRE DE BOLLENE 9, 10 et 11 novembre 2013 BILAN FINANCIER

RECETTES en Euros		DEPENSES en Euros	
Région PACA	0	Infrastructures, chapiteaux et équipements annexes	67 261
Département de Vaucluse	5 000	Autres prestations, fournitures, assurances, taxes	9 683
Droits de Place	14 000	Communication, animations	22 138
Ville de Bollène	111 082	Intervention en régie	31 000
Total recettes	130 082	Total dépenses	130 082

FOIRE DE BOLLENE 8, 9, 10 et 11 novembre 2014
BUDGET PREVISIONNEL

RECETTES en Euros		DEPENSES en Euros	
Région PACA	5 000	Infrastructures, chapiteaux et équipements annexes	70 000
Département de Vaucluse	5 000	Autres prestations, fournitures, assurances, taxes	20 000
Droits de Place	15 000	Communication, animations	25 000
Ville de Bollène	115 000	Intervention en régie	25 000
Total recettes	140 000	Total dépenses	140 000

Vu le bilan financier 2013,
Vu le Budget Prévisionnel 2014,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- solliciter dans le cadre de la Foire de la Saint-Martin des 8, 9, 10 et 11 novembre 2014 les subventions suivantes :

- Région Provence-Alpes-Côte d'Azur : 5 000 euros,
- Département de Vaucluse : 5 000 euros

- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 25 – PATRIMOINE – TRAVAUX D'URGENCE DE CONSOLIDATION ET DE SECURISATION DU SITE DE BARRY – DEMANDE DE SUBVENTION A LA DREAL

Vu le classement au titre des sites pittoresques du Département de Vaucluse du site de Barry par décret en date du 21 novembre 1980,

Vu l'avis de la Commission « Finances - Commande Publique »,

Considérant que les infiltrations d'eau, dues à l'état avancé de dégradation de la toiture de la chapelle du village troglodytique de Barry, ont pour effet de lessiver les joints et de fragiliser la voûte en pierre, et qu'en conséquence une intervention urgente s'impose pour restaurer et ainsi sauvegarder cet édifice,

Considérant que l'emprise de la végétation sur un mur médiéval engendre la désolidarisation des pierres entre elles mettant en péril la solidité du mur et générant des chutes de pierres dangereuses pour le public, une dévégétalisation et une confortation du parement s'avèrent essentielles,

Considérant que l'écart trop important entre les barreaux d'une grille de protection, apposée sur la toiture d'un habitat troglodytique et localisée sur un sentier piétonnier, se révèle dangereux pour le public, il est nécessaire de renforcer cette grille en diminuant l'espace entre chaque barreau,

Considérant le montant des travaux estimé à 85 732,90 € HT soit 102 536,53 € TTC, il est proposé à l'Assemblée de demander l'attribution d'une subvention à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) pour la réalisation de ces travaux d'urgence de consolidation et de sécurisation sur le site de Barry,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- solliciter l'attribution d'une aide financière à la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement pour la réalisation de ces travaux d'urgence de consolidation et de sécurisation sur le site de Barry,
- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 26 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2014

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Charte des Associations, approuvée par le Conseil Municipal en date du 28 septembre 2009,

Vu l'avis de la Commission « Finances – Commande Publique »,

Considérant la diversité des associations locales, lesquelles contribuent à animer la Ville et ses quartiers, tout en favorisant l'épanouissement individuel et le renforcement du lien social,

Considérant que la Ville souhaite soutenir ces activités :

- d'une part, par l'engagement des services municipaux pour des prestations de service, le prêt de matériel ou la mise à disposition de locaux municipaux,
- d'autre part, par le versement d'une aide financière annuelle au titre du fonctionnement de l'association, subventions dites générales ou au titre d'un événement, subvention dites complémentaires,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- voter les subventions aux associations, pour l'exercice 2014, conformément aux tableaux ci-dessous,
 - au titre des subventions générales 217 255 €

**SUBVENTIONS GENERALES
2014**

FONCTION025 - AIDES AUX ASSOCIATIONS

AMICALE ANCIENS ELEVES ECOLE SAINT FERREOL
 LOISIRS SOLIDARITE RETRAITES (LSR)
 ASSO. REPUBLIC. DES ANCIENS COMBATTANTS (ARAC)
 ANCIENS COMBATTANTS ET PRISONNIERS DE GUERRE (ACPG)
 1041E SECTION DES MEDAILLES MILITAIRES
 ANCIENS COMBATTANTS ALGERIE TUNISIE MAROC (CATM)
 FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANT EN ALGERIE TUNISIE MAROC (FNACA)
 AMS DE LA RESISTANCE - ANAOR
 U.D.A.C.F.M.E
 LE SOUVENIR FRANCAIS
 AMICALE LA FRATERNELLE BOLLENE/LAPALUD
 DON. ORGANES TISSUS HUMAINS 84 (France ADOT 84)
 ANCIENS SALARIES DE LA SFEC
 ASSOCIATION PARENTS ELEVES ECOLE PRIVEE SAINTE MARIE
 FOPEA BLANC
 ASSOCIATION PARENTS ELEVES CURIE MATERNELLE
 PLANETE ADOS
 ASSMATEB
 LES PETITS EXPLORATEURS
 LE COFFRE MEDIEVAL

TOTAL

2014

310
200
360
420
460
230
420
300
330
500
150
700
150
250
120
120
200
150
150
300
5820

FONCTION03- JUSTICE

MEDIATION FENALE

TOTAL

230
230

FONCTION04- RELATIONS INTERNATIONALES

BOLLENE AMITIES SANS FRONTIERE

TOTAL

2100
2100

FONCTION112 - POLICE MUNICIPALE

SOCIETE DE PROTECTION ET DE DEFENSE DES ANIMAUX

TOTAL

80
80

FONCTION113 - AIDES A LA FAMILLE

ECOLE JEUNES SAPEURS-POMPIERS

TOTAL

1200
1200

FONCTION114 - AUTRES SERVICE DE PROTECTION CIVILE

PREVENTION ROUTIERE

TOTAL

300
300

FONCTION22 - ENSEIGNEMENT DU DEUXIEME DEGREFOYER COLLEGE BOLDON
FOYER COLLEGE ELLIARD

TOTAL

140
140
280

FONCTION252 - TRANSPORTS SCOLAIRESOOCE ECOLE CURIE MATERNELLE
OOCE GOND ELEMENTAIRE
OOCE ECOLE GOND MATERNELLE
OOCE ECOLE A BLANC ELEMENTAIRE
OOCE ECOLE LES TAMARIS
OOCE ECOLE A BLANC MATERNELLE
OOCE Joseph DUFFAUD
OOCE ECOLE GABRIEL PERI
OOCE CURIE ELEMENTAIRE

TOTAL

490
560
490
700
735
420
420
315
840
4970

FONCTION253 - SPORT SCOLAIREASSOCIATION SPORTIVE LYCEE DE BOLLENE LUOIE AUBRAC
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE BOLDON

TOTAL

900
900
1800

FONCTION2552 - BODOFFICE CENTRAL DE LA COOPERATION A L'ECOLE DUFFAUD
BIBLIOTHEQUE CENTRE DOCUMENTAIRE GOND
LES PAGES DU TAMARIS
BIBLIOTHEQUE CENTRE DOCUMENTAIRE CURIE
BIBLIOTHEQUE CENTRE DOCUMENTAIRE A BLANC
OOCE ECOLE GABRIEL PERI

TOTAL

360
360
360
360
360
360
2160

FONCTION2553 - COOPERATIVES SCOLAIRESOOCE ECOLE CURIE MATERNELLE
OOCE GOND ELEMENTAIRE
COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE GOND
OOCE ECOLE A BLANC ELEMENTAIRE
COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE A BLANC
COOPERATIVE SCOLAIRE LES TAMARIS
OOCE J. DUFFAUD
OOCE ECOLE GABRIEL PERI
OOCE CURIE ELEMENTAIRE

TOTAL

375
400
365
460
320
365
295
275
480
3315

FUNCTION 3011 - ASSOCIATIONS CULTURELLES

LI CARDELINA	1500
PARLARENABOLLENE	1300
ATELIER THEATRE DE BOLLENE	200
SALSA EVENT	150
TOTAL	3150

FUNCTION 312 - ARTS PLASTIQUES

CULTURE ARTS PLASTIQUES DE BOLLENE	500
CONTACTS POUR L'ART ET LA CULTURE	150
MAISON CREATIVE	150
BOLLSIOM COUNTRY	150
TOTAL	950

FUNCTION 314 - Cinémas, salles de spectacle

CINE BOLLENE - CONVENTION OBJECTIFS JOINTE	4000
TOTAL	4000

FUNCTION 3249 - AUTRES ACTIONS PATRIMONIALES

FOUR LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE	150
L'OUTIL EN MAIN	150
ASS POUR CONSERVATION STIE	300
BARRY AERIA	300
AREBAM	300
TOTAL	1200

FUNCTION 4012 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

AMICALE FEDERATION CANTON BOLLENOIS	1500
ESPRIT CARRÉ BOLLENOIS	300
BOULE SAINT PIERRE	900
CERCLE DES NAGEURS DES PORTES DE FROENCE	400
JUDO CLUB BOLLENOIS	2000
BOULENERUGBY CLUB	1200
CANOE KAYAK BOLLENE	600
SKI CLUB BOLLENOIS	200
RACING BOLON DE BOLLENE - CONVENTION OBJECTIFS JOINTE	2000
GALOP BOLLENOIS	250
TENNIS CLUB BOLLENOIS	600
SPELEO CLUB BOLLENOIS	300
BEAU CYCLO BOLLENOIS	350
ECOLE DE CYCLISME DEL'ACB	300
SPORTING MOTO BALL BOLLENOIS	500
BALL TRAP CLUB BOLLENOIS	1200
COMPAGNIE DES ARCHERS DE BOLLENE	300
ECOLE DE JUDO BOLLENOISE	200
CLUB DE LONGE BOLLENOIS	500
CAVALIER FOU	700

ACADEMEDEBILLARD	100
TWRINGCLUBDEBOLENE	130
FOYERURALDESBLAISE-SECTIONBASKET	1000
MRTIALARTSACADMY	800
BOLENEHANDBALLCLUB	950
FEYANDESAINBLAISE	80
ECCLEDEBOEBOLENOISE	110
ALENROCYLUSIEBOLENDIS	750
UNIONATHLEISME(UA-M)	230
LESBILLOUES	15
KNGHTOFTHEHEART	15
LE21BOLENDIS	20
GMVOLONAIRE	60
CAPBOLENE	130
TOTAL	11000

FONCTION219-AUTRESACIONSFAURDESLOGRS	
MILECLUB	200
PHOCCLUBBOLENDIS	30
RENCONIRESELOGRS	20
SAINFERREAMIE	50
AVICALEDUPERSONNELCOMMUNAL	600
REIRATIESMIREDEBOLENE	50
TOTAL	1050

FONCTION221-LESMAISONSDEQUARIERS	
FOYERURALSAINBLAISE	300
ASSOCDEVELOP&ANIMATIONLACROBIERE	110
FRAPSAINFERRE	200
CLSAUDOUREUJ	200
TOTAL	900

FONCTION520-SERVICESODIAUX	
ODFF-DROITDESFEMISETDESFAMILLES	50
ASSOCIATIONMEDIATIONETAIDEAUXVICIMES	100
R-ESD	130
SOLIGONE	100
TOTAL	400

FONCTION621-SERV.SOCIALETHANDICAPES	
AFBKEROBENELEFOURNIER	200
FEDERATIONNATIONALEACCIDENTIESDUTRAVAILETHANDICAPES(FNAIF)	40
LEPAS	15
TOTAL	250

FONCTION623-ACTIONSFAURDESPERSONNEDIFFICILT	
SECOURSFORULAIFRANCAIS	130
RESTIGSDUCOER	70
SOLIDERODHEOPTALFASIELR	80
CROIXROUGEFRANCAISE	140
ENIRADEBOLENOSESAINMARIIN	120
ASSOCIATIONDESDDNEURSDESANGBENVOIES	20
LESAMISDELAREGONDERVNE	15
TOTAL	580

FONCTION6111 - CLUBDU3EAGE

CLUB RESIDENTS DAUDET

FOYER 3E AGE BOLLENE/ECLUSE

FOYER AMBROISE CROIZAT

TOTAL

400
1300
1300
3000

FONCTION72- AIDEAUSECTEURLOCATIF

COMITE DE QUARTIER DE BOLLENE ECLUSE

TOTAL

400
400

FONCTION833 - PRESERVATIONDUMIEUJNATUREL

STIE DE CHASSE LE SANGLIER DE ST HUBERT

STIE DE CHASSE LOU FERDIGAOU

TOTAL

2000
400
2400

FONCTION92 - AIDESAL'AGRICULTURE

ASSOCIATION DE FORMATION ET VALORISATION

TOTAL

200
200

FONCTION952 - OFFICES DETOURISME

SYNDICAT D'INITIATIVE ET D'ANIMATION TOURISTIQUE ET CULTURELLE

TOTAL

200
200

TOTAL SUBVENTIONS

217255

- au titre des subventions complémentaires 33 550 €

SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES 2014

2014

FONCTION 025 - AIDES AUX ASSOCIATIONS

ASSOCIATION REPUBLICAINE DES ANCIENS COMBATTANTS (ARAC)

DON. ORGANES TISSUS HUMAINS 84 (France ADOT 84)

ADIEC

FAN DE FANNY

LES PETITS EXPLORATEURS

ASS MAT BB

Exposition 1914

400

Challenge Audigié (mai 2014)

500

Marché de Noël

1000

Compétitions internationales

1000

Arbre de Noël

150

Spectacle de Noël

150

3200

FONCTION 04 – RELATIONS INTERNATIONALES

BOLLENE AMITIES SANS FRONTIERE BASF

Rencontre sportive CUENCA

1000

1000

FONCTION3011 - ASSOCIATIONS CULTURELLES

LI CARDELINA
 PARLARENABOLLEND
 ZIKAGOOD

Rencontres folkloriques
 Fête Provençale + concert
 Concert (automne)

2000
4000
800
6800

FONCTION4012 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES**AFCB**

ESPRIT CARPE BOLLENDIS
 BOLLE SAINT FERRAINE
 JUDO CLUB BOLLENDIS
 RACING BLONDEL BOLLENE
 GALOP BOLLENDIS
 TENNIS CLUB DE BOLLENE
 BEAU CYCLO BOLLENDIS
 SPORTING MOTOBALL BOLLENDIS
 BALL TRAP CLUB BOLLENDIS
 ECOLE DE JUDO BOLLENOISE
 ACADEMIE DE BILLARD
 TWIRLING CLUB DE BOLLENE
 FOYER RURAL DE ST BLAISE - SECTION BASKET
 BOLLENE HANDBALL CLUB
 SOCIETE HIPPIQUE
 PETANQUE SAINT BLAISE
 ECOLE DE BOME BOLLENOISE
 CAP BOLLENE
 AVENIR CYCLISTE BOLLENDIS
 UNION ATHLETISME UAF-IV
 PASSION KARTING

Challenge Thierry Simon
 Enduro
 Coupe des Présidents
 Tournois
 Tournois
 Chevauchée Elasons + Festival
 Tournois
 Rando du Lez
 Tournois/Equipement
 50 ans du Club
 Trophée Samson
 Open international
 Open (décembre)
 Challenge Sutra
 Tournoi Mugette (mai)
 Festival du cheval (septembre)
 Championnat de Vaucluse
 Achat de matériel
 Ronde 66
 Courses et Vétathlon
 Finale départementale
 Courses

300
200
500
500
3000
1000
500
200
1500
250
500
500
700
2000
1000
1000
500
600
200
5000
600
600
21150

FONCTION4219 - AUTRES ACTIONS EN FAMILLE DES LOISIRS

PHOTO CLUB BOLLENDIS
 AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL

exposition
 10ème Challenge S. FEYRON

250
500
750

FONCTION4221 - MAISONS DE QUARTIER

CLUSTAU DOU RUEL

Réception Aleixar (août)

500
500

FONCTION6111 - CLUB DU 3E AGE

CLUB DES RESIDENTS DE DAUDET

Animations

150
150

TOTAL SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES 2012	33580
---	--------------

Soit un montant total de : 250 805 €

- adopter les conventions d'objectifs à passer avec les associations Cinébol et Racing Blondel Bollène,

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- autoriser le Maire à signer les conventions à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Ne participent pas au vote : Mmes PLAZY – SINA – Mme ALBUS

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 27 – PATRIMOINE – ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DE LA CHAPELLE DE BAUZON – ACCEPTATION DON AFFECTE

Vu le classement au titre des Monuments Historiques de la chapelle de Bauzon par arrêté en date du 10 novembre 1964,

Vu l'avis de la Commission « Finances - Commande Publique »,

Considérant l'organisation de célébrations du culte dans ledit édifice et l'absence d'autel,

Considérant que la pierre d'autel d'origine de la chapelle de Bauzon se trouve sur place dans un état très dégradé et qu'il s'avère nécessaire de la restaurer et de recréer un support en pierre de taille pour sa remise en place,

Considérant le montant des travaux estimé à 1 693,76 euros HT soit 2 025,74 euros TTC, il est proposé à l'Assemblée d'accepter un don de 1 000 € de l'Association pour la Sauvegarde de la Chapelle de Bauzon, affecté à la restauration de la pierre d'autel ainsi qu'à la fourniture d'un support en pierre de taille pour sa remise en place,

Considérant que ces dispositions font l'objet d'une convention à passer entre la Ville de Bollène et l'Association pour la Sauvegarde de la Chapelle de Bauzon,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- accepter un don de 1 000 € de l'Association pour la Sauvegarde de la Chapelle de Bauzon, affecté à la restauration de la pierre d'autel de la chapelle de Bauzon ainsi qu'à la fourniture d'un support en pierre de taille pour sa remise en place,
- adopter la convention à passer avec l'Association pour la Sauvegarde de la Chapelle de Bauzon portant sur le don susmentionné,
- autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 28 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TELEVISION DE PIERRELATTE – DISSOLUTION – CONDITIONS FINANCIERES

Par courrier du 22 novembre 2012, M. le Préfet de la Drôme a notifié la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) confirmant ainsi :

- les projets de dissolution des 10 Syndicats Intercommunaux de Télévision (SIT), membres du Syndicat Départemental de Télévision, tel que prévu dans le SDCI de la Drôme arrêté le 14 décembre 2011,
- une adhésion directe des communes membres des SIT au Syndicat Départemental de Télévision afin de pouvoir continuer à bénéficier du soutien technique et financier du Syndicat Départemental de Télévision.

Par courrier du 26 juillet 2012, M. le Préfet avait déjà invité les présidents des syndicats concernés à initier une réflexion le plus en amont possible sur les conditions de liquidation de ces syndicats.

Il est rappelé la notification reçue le 28 mai 2013 de l'arrêté préfectoral n° 2013 147-0022 du 27 mai 2013 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal de Pierrelatte à compter du 1er janvier 2014.

Le Préfet de la Drôme constatera par un second arrêté la répartition de l'actif et du passif au terme des opérations de liquidation à partir des informations figurant dans les délibérations concordantes du Syndicat Intercommunal de Pierrelatte et de ses Communes membres.

Afin de procéder par délibération concordante sur les conditions de la liquidation financière du Syndicat et de ses Communes membres, il est porté à votre connaissance :

- Reprise par chaque commune du SITV de Pierrelatte des biens qu'elle avait mis à disposition du SITV : néant,
- Reprise par chaque commune du SITV de Pierrelatte des biens propres du SITV qu'elle reprend : néant,
- Modalités de répartition des restes à recouvrer et des restes à payer entre les communes du SITV de Pierrelatte après sa dissolution : répartition selon pourcentage de la population – Moyenne 2008 à 2013 inclus (voir le tableau annexé à la présente délibération),
- Modalités de répartition des résultats de fonctionnement et d'investissement entre les communes du SITV de Pierrelatte après sa dissolution : répartition selon pourcentage de la population – Moyenne 2008 à 2013 inclus (voir le tableau annexé à la présente délibération),
- Modalité de répartition du solde de trésorerie entre les communes du SITV de Pierrelatte après sa dissolution : répartition selon pourcentage de la population – Moyenne 2008 à 2013 inclus (voir le tableau annexé à la présente délibération),

Vu l'avis de la Commission des « Finances – Commande Publique »,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner un avis favorable sur les conditions de liquidation financières ainsi définies,
- autoriser le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

Population SITV de PIERRELATTE

Commune	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Total	% Total
Bollène	14125	14148	14309	14383	14123	14092	71088	25,78%
Bourg St Andéol	7988	7638	7578	7567	7533	7483	38304	13,89%
Clansayes	449	534	547	577	588	571	2695	0,98%
Donzère	4455	4901	5050	5174	5318	5460	24898	9,03%
La Garde Adhémar	1108	1173	1185	1188	1193	1178	5847	2,12%
Les Granges Gontardes	568	609	589	575	561	552	2902	1,05%
Mondragon	3399	3583	3609	3636	3730	3754	17957	6,51%
Pierrelatte	12166	12703	12961	13234	13454	13337	64518	23,39%
Roussas	345	352	351	357	356	362	1761	0,64%
St Paul 3 Châteaux	7656	8626	8780	8940	9097	9202	43099	15,63%
Valaurie	521	550	552	553	551	548	2727	0,99%
Total	52780	54817	55511	56184	56504	56539	275796	100,00%

**QUESTION N° 29 – COMITE CONSULTATIF COMMUNAL D'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES
– RAPPORT ANNUEL 2013**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2143-2, L.2143-3,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.114 et suivants,

Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la délibération en date du 26 juin 2012 portant création d'un Comité Consultatif Communal d'Accessibilité des Personnes Handicapées,

Considérant qu'un rapport des travaux du Comité doit être établi et présenté en Conseil Municipal et en Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

Vu l'avis de la Commission « Finances – Commande Publique»,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- adopter le rapport annuel 2013 des travaux du Comité Consultatif Communal d'Accessibilité des Personnes Handicapées.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 30 – ENTRETIEN PAYSAGER DU GIRATOIRE ET DE SES ABORDS AU CARREFOUR DES ROUTES DEPARTEMENTALES N° 8 ET N° 994 – CONVENTION VILLE DE BOLLENE / DEPARTEMENT DE VAUCLUSE – ADOPTION

Considérant que le Département de Vaucluse est propriétaire des terrains d'emprise nécessaires à l'entretien de l'aménagement paysager du giratoire et de ses abords au carrefour des routes départementales n° 8 et n° 994 sur la commune de Bollène,

Considérant que l'entretien paysager du giratoire et de ses abords doit être fait de façon régulière afin d'améliorer le cadre paysager et l'esthétique des entrées de la Ville,

Considérant que le Département de Vaucluse met à disposition à titre gratuit pour une durée conforme à leur affectation, les terrains d'emprise nécessaires à l'entretien de l'aménagement paysager du giratoire et de ses abords,

En conséquence, il est proposé de passer une convention avec le Conseil Général de Vaucluse.

La présente convention a pour objet l'entretien de l'aménagement paysager du giratoire et de ses abords au carrefour des routes départementales n° 8 et n° 994, comprenant les plantations et le paillage minéral.

La Commune assurera et aura à sa charge l'entretien des espaces verts du giratoire et de ses abords comprenant la maintenance des plantations au terme de l'année d'entretien paysager effectué par l'entreprise pour le compte du Conseil Général.

La convention qui entrera en vigueur à la date de signature par les parties contractantes est conclue pour une durée d'un an. Elle se renouvellera par tacite reconduction, dans la mesure où les équipements actuels ne sont pas modifiés dans leur structure.

Vu l'avis de la commission « Finances – Commande Publique »,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- adopter la convention d'entretien paysager du giratoire et de ses abords au carrefour des routes départementales n° 8 et n° 994 à passer avec Conseil Général de Vaucluse, aux conditions énoncées ci-dessus,
- autoriser le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 31 – ENTRETIEN PAYSAGER D'UNE HAIE EN RIVE DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 26 NORD – CONVENTION VILLE DE BOLLENE / DEPARTEMENT DE VAUCLUSE – ADOPTION

Considérant que le Département de Vaucluse est propriétaire des terrains d'emprise nécessaires à l'entretien paysager d'une haie de photinias, en rive de la route départementale n° 26 sur la commune de Bollène,

Considérant que l'entretien paysager de la haie doit être fait de façon régulière afin d'améliorer le cadre paysager et l'esthétique des entrées de la Ville,

Considérant que le Département de Vaucluse met à disposition à titre gratuit pour une durée conforme à leur affectation, les terrains d'emprise nécessaires à l'entretien de la haie,

En conséquence, il est proposé de passer une convention avec le Conseil Général de Vaucluse.

La présente convention a pour objet l'entretien d'une haie de photinias, de 220 ml de longueur, du PR 11+255 au PR 11+475 sens croissant, en rive de la route départementale n° 26.

La Commune assurera et aura à sa charge l'entretien des plantations au terme de l'année d'entretien paysager effectué par l'entreprise pour le compte du Conseil Général.

La convention qui entrera en vigueur à la date de signature par les parties contractantes est conclue pour une durée d'un an. Elle se renouvellera par tacite reconduction, dans la mesure où les équipements actuels ne sont pas modifiés dans leur structure.

Vu l'avis de la commission « Finances – Commande Publique »,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- adopter la convention d'entretien d'une haie de photinias, en rive de la route départementale n° 26 à passer avec Conseil Général de Vaucluse, aux conditions énoncées ci-dessus,
- autoriser le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 32 – PROTOCOLE « PARTICIPATION CITOYENNE » – ADOPTION

Dans le cadre de l'action de proximité complémentaire à la lutte contre la délinquance, le Maire concourt par son pouvoir de Police Administrative au respect du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique sur le territoire de sa commune.

La démarche « participation citoyenne » consiste à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur propre environnement.

Le protocole « participation citoyenne » apporte une action de proximité complémentaire à la lutte contre les phénomènes de délinquance à laquelle se consacre la Gendarmerie Nationale.

Ce dispositif précise les modalités opérationnelles de mise en œuvre de « participation citoyenne » sur la commune de Bollène afin de rassurer la population, accroître l'efficacité de la prévention de proximité et améliorer la réactivité des forces de sécurité publiques que sont la Gendarmerie Nationale et la Police Municipale.

Il convient donc de le prendre en compte.

Vu le Code de procédure pénale et notamment ses articles 11 et 73,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'Orientation et de Programmation pour la Sécurité Intérieure,

Vu la loi n° 2007-297 du 05 mars 2007 relative à la Prévention de la Délinquance,

Vu le Code de la sécurité intérieure notamment dans son article L511-1 par ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012 sur les missions de la Police Municipale,

Vu le décret n° 2011-342 du 29 mars 2011 portant création d'un traitement de données à caractère personnel relatif à la sécurisation des interventions et demandes particulières de protection,

Considérant la nécessité de mettre en œuvre le dispositif de « participation citoyenne »,

Après avis de Monsieur le Procureur de la République et de Monsieur le Préfet de Vaucluse,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- adopter le protocole « participation citoyenne » à appliquer sur le territoire de la commune de Bollène,
- autoriser le Maire à signer le protocole à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 33 – PROTECTION FONCTIONNELLE – PERSONNEL COMMUNAL – MISE EN OEUVRE

En application de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, l'administration est tenue d'assurer la protection fonctionnelle de ses agents. A ce titre, la collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

Toutefois, l'article 11 de la loi précitée ne définit pas les modalités de mise en œuvre de la protection fonctionnelle qui relève de la compétence de la collectivité.

Généralement, la protection fonctionnelle donne lieu à prise en charge par l'administration de l'ensemble des frais de procédure occasionnés par l'action pénale et par l'action civile, à savoir : honoraires d'avocat, frais d'expertise,...

Un agent de la collectivité, Marc DUGLOUD, a sollicité de la commune l'octroi de la protection fonctionnelle dans le cadre d'un différend qui l'oppose à son supérieur. Il est fait état de brimades répétées, d'un manque de reconnaissance des missions de l'agent, d'une attitude du supérieur visant à rabaisser l'agent dans l'exercice de ses fonctions et à l'écarter des prises de décisions concernant son service.

Il est proposé de fixer les modalités de mise en œuvre de la protection fonctionnelle comme suit :

- une assistance juridique.

- la prise en charge des honoraires de l'avocat. Celle-ci se fera sur présentation de factures détaillées avec en annexe la convention d'honoraires, après service fait. Aucune avance ne pourra être demandée. Le paiement interviendra directement auprès de l'avocat choisi. L'avocat ainsi que l'agent devront chacun individuellement attester n'avoir reçu ou ne recevoir aucun autre paiement ou remboursement de la part notamment d'une compagnie d'assurance au titre de la protection juridique personnelle.

- les autres frais de procédure (déplacements, huissier...) seront remboursés uniquement sur facture accompagnée de tout justificatif utile.

- une décision de l'ordre judiciaire visant à classer sans suite une affaire rendra caduque l'octroi de la protection fonctionnelle.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- accepter la demande de protection fonctionnelle de l'agent Marc DUGLOUD,
- fixer les modalités de mise en œuvre de la protection fonctionnelle comme précité,

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à Majorité Absolue des suffrages exprimés,

Contre : MM. LEBAILLY (2 voix) – VIGLI (2 voix) – Mme ALBUS (2 voix)

QUESTION DIVERSE N° 01 – DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDE DE REALISATION ET DE GESTION DU TRICASTIN (S.I.E.R.G.T.)

Le 13 novembre 2013, les membres du Syndicat Intercommunal d'Etude de Réalisation et de Gestion du Tricastin ont adopté une délibération visant à prononcer la dissolution de l'entité, au 1er mai 2014.

Dans le cadre des dispositions du Code général des collectivités territoriales, la délibération est transmise aux communes membres du syndicat afin qu'elles se prononcent dans les mêmes termes.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- décider de la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Etude de Réalisation et de Gestion du Tricastin au 1er mai 2014,
- autoriser le Président du SIERGT à engager toutes les négociations pour la liquidation,
- autoriser le Président du SIERGT à fixer les modalités de dissolution et préparer toutes les démarches,
- charger le Président d'établir et de signer tout document afférent à ce dossier,
- dire que toutes les modalités pour la liquidation en vue de la dissolution du syndicat seront fixées dans une deuxième délibération.
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Ne participe pas au vote : M. MORAND

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés